

Tartuffe au Parlement

Enquête sur la genèse de la loi Borsus, et tout particulièrement les débats préliminaires et très révélateurs que ce projet a suscités. Où l'on voit que, mis sur la sellette, Willy Borsus « balade » les parlementaires

Denis Desbonnet (CSCE)

Lors des débats parlementaires, on a entendu des arguments souvent très pertinents, confortant largement notre cri d'alarme contre le Service communautaire (SC) et sa nocivité, insuffisamment comprise. Mais aussi, quelques « perles » dignes d'un vrai bêtisier, y compris de la part d'élus pourtant défiants, voire hostiles, vis-à-vis de celui-ci et, plus largement, de la systématisation des PIIS. Notamment, des odes à la « vraie et bonne activation », censée avoir toutes les vertus qui manqueraient au projet Borsus, ou l'affirmation que le SC allait chasser « le bon emploi », à savoir... les contrats en Article 60 !

Cependant, dans la veine du grand n'importe quoi, la palme va surtout aux répliques, extraordinaires de papalardise, que le bon ministre a avancées face à ces salves de critiques. Une véritable anthologie du

féderations de CPAS. Interpellé sur ce qu'il prévoyait dans cette perspective, celui-ci a notamment prétendu sans vergogne : « Dans le texte de loi et dans l'exposé des motifs, il est précisé cette inscription dans le cadre du volontariat. » (1)

De qui se moque-t-on ?

Une véritable arnaque, puisque nulle mention de cette « inscription » dans le cadre du volontariat ne figure dans la loi, une absence remarquée et critiquée par plusieurs parlementaires, l'une d'entre eux apostrophant le ministre avec la remarque élémentaire qui s'imposait : « Si le Service communautaire s'inscrit de manière si évidente dans le cadre du volontariat, il eût été pertinent d'inscrire dans le projet de loi un renvoi à la législation y relative. »

Mais le summum de la critique virulente... et paradoxale revient à Eric Massin, parlant cette fois en sa qua-

contradictions avec des normes internationales, comme celles de l'Organisation Internationale du Travail. [...] En fonction des rapports de forces entre un CPAS et les bénéficiaires du PIIS, on n'est pas loin du travail obligatoire. » Fin de citation...

Qu'à cela ne tienne, face à cette « omission » dans la loi, les optimistes en ont déduit que la référence au cadre légal balisant le volontariat se retrouverait dans l'Arrêté royal, censé détailler plus précisément la portée de la loi... Mais là encore, cet espoir a été déçu : pas la moindre allusion non plus à une quelconque « inscription » dans la loi de 2005 !

La raison de cette intrigante et durable lacune nous a été donnée lorsque, sur demande expresse de notre avocat, le ministre n'a pas eu d'autre choix que de transmettre le projet d'Arrêté royal, tel qu'il l'avait soumis au Conseil d'État... ainsi que la réaction consécutive – et négative – de ce dernier.

Car si ce projet « renvoyait » bien à la loi sur le volontariat, c'était pour annoncer de manière décomplexée que celle-ci s'appliquerait effectivement au Service communautaire... à l'exception de deux articles de ladite loi, et non des moindres. D'une part, celui établissant le caractère nécessairement volontaire du volontariat. Puis un second, précisant que le qualificatif de « volontaire » fait référence à la personne qui preste ces activités bénévoles... de son plein gré. Des éléments qui semblent tenir de la « lapalissade » ou du pléonasme, mais qui, à la lueur des manœuvres en question, s'avèrent loin d'être superflus !

... de nous, et d'abord du Conseil d'État !

Un minable traficotage des textes qui a fort heureusement été repéré et « retoqué » par le Conseil d'État. Cela, dans des termes limpides et presque ironiques, rappelant que

Face aux critiques, la défense du ministre a été une anthologie du sophisme et un festival de Tartufferie. Entre mensonge grossier, allégations sans preuves et démonstration pseudo-scientifique.

sophisme ordinaire et un festival de tartufferie. Dans la déclinaison du déni et de l'imposture qui en est le fil conducteur, on distingue ainsi trois registres.

D'abord, l'argument purement mensonger. A savoir, que le SC ressortirait de la loi sur le volontariat/bénévolat, entrée en vigueur en 2005, et offrant un certain nombre de droits et de balises aux prestataires de services œuvrant dans ce cadre. (Lire l'encadré page 19) Une « garantie » sans cesse répétée comme acquise par le ministre, pour répondre à l'une des (rares) exigences formulées par les

lité de député, et non de président du CPAS de Charleroi, fonction dans laquelle son discours fut « légèrement » différent (2). Écoutons-le interpellé le ministre, en des termes accablants pour son projet de loi : « Comme le soulignent les fédérations de CPAS, il existe déjà actuellement le cadre légal du bénévolat, qui offre toutes les garanties. En l'absence de cadre légal pour le Service communautaire, on est dans l'arbitraire. En effet, cela signifie que des CPAS de différentes régions peuvent mettre en place des PIIS avec des cadres totalement différents. En matière de sanctions, il faut veiller à éviter des

ce n'était pas « au Roi » (entendez au ministre) à déterminer si, dans le cadre d'une nouvelle législation, une loi antérieure était d'application - cette dernière ayant (ou non) « force de loi » *en tant que telle*. Et soulignant que cette incompétence était d'autant plus évidente, si c'était pour décréter de façon arbitraire (et illicite) que *ladite loi sur le volontariat s'appliquerait... mais seulement de manière par-*

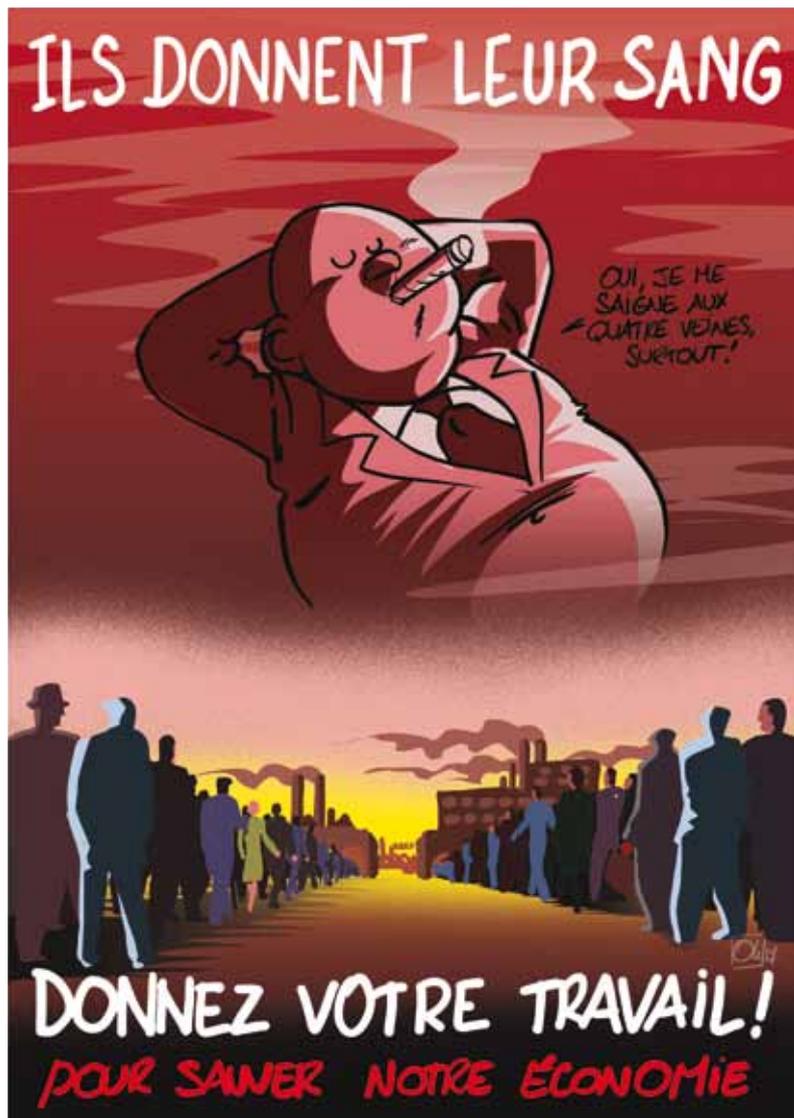
(trahissant ainsi sans vergogne sa promesse aux fédérations de CPAS)... Mais, comble de jésuitisme, pour « mieux » la réintroduire subrepticement – et donc mensongèrement – dans la Circulaire consécutive ! Soit dans un texte sans réelle portée légale, destiné aux responsables de CPAS pour leur indiquer la marche à suivre dans l'application concrète de la loi et de l'arrêté.

sinformation illustrent chacune ce tristement célèbre aphorisme, quintessence du cynisme en politique, énoncé par un autre maître ès manipulation.

L'argument « massue », asséné d'autant plus abruptement qu'il l'est sans l'ombre du commencement d'une preuve. Telle l'allégation que le ministre a opposée, avec sa légendaire « bonhomie », aux nombreuses interventions de parlementaires qui soulignaient le caractère très asymétrique et inégal de la relation entre les CPAS et les demandeurs d'aide. Et qui en concluaient que le contenu des PIIS était le plus souvent décidé unilatéralement par les premiers (3). Une objection qu'il a balayée du revers de la main, car, à l'en croire : « *Dans la grande majorité des cas, [la relation entre les travailleurs sociaux et les bénéficiaires] profite adéquatement [à ces derniers].* »

Ben tiens ! Ça ne coûte rien de le dire... Surtout que, faute de toute statistique et encore moins d'une quelconque « enquête de satisfaction » auprès des principaux intéressés, personne ne pourra faire *quantitativement* la preuve du contraire. Même si, depuis plus d'une décennie, notre propre expérience *qualitative* nous apporte de très nombreux exemples démentissant cet optimisme béat et « de commande ». Notamment via les consultations juridiques de notre service Infor-Droits, tout comme à travers la pratique de nos camarades de l'aDAS, également investis au quotidien dans la défense des allocataires en butte à des décisions souvent abusives de divers CPAS. (4)

Et enfin, l'argument pseudo-scientifique, tenant là encore de la pure affirmation gratuite, mais cette fois avec un semblant de « démonstration », affligeante de vacuité. C'est ainsi que, confronté aux accusations d'organiser un nouveau circuit de travail parallèle, renforçant le précaire et le dumping social, Willy Borsus a cette fois osé répondre qu'il ne pouvait « *partager le point de vue de membres [du Parlement] qui voient dans le Service communautaire un moyen d'éroder le marché du travail* ». Cela - tenez-vous bien - parce qu' « *En Belgique, [celui-ci compte] quatre millions de personnes* » et que le SC « *ne représente qu'une très faible part par rapport à ce chiffre* ». CQFD !



tielle, en tentant d'en escamoter deux de ses articles fondamentaux, constitutifs de sa substantifique moelle !

Et pourtant, non content de ce premier tour de passe-passe, le ministre ne s'est pas avoué vaincu. En effet, s'il a bien dû tenir compte de ce rappel à l'ordre d'une des plus hautes autorités juridiques en matière législative, c'est d'une manière encore plus expéditive, en supprimant purement et simplement toute référence à la loi sur le volontariat dans l'Arrêté royal

Un second et tout aussi piteux subterfuge, qui confirme la totale duplicité du fautif, surpris en flagrant délit de « réinterprétation » très personnelle de la légalité... et récidivant ensuite sur un mode « mineur », pour essayer de nous enfumer un peu plus.

« Plus le mensonge est gros, plus il passe »

Les deux autres variétés « rhétoriques » employées par notre bon ministre dans sa campagne de dé-



Des élus aux interpellations souvent très pertinentes... mais aussi parfois dignes d'un bêtisier pro-activation, ou totalement contradictoires avec leur propre pratique.

⇒ On a rarement vu aussi « hénaurme », dans le genre élucubration « économique-sociologique », digne du café du commerce. Car on se doute bien que les allocataires mis au travail dans ce régime de surexploitation ne représenteront pas une menace pour les cheminots, les notaires, les chirurgiens, les marins-pêcheurs, les funambules, ou les pilotes de ligne ! Oser comparer la totalité des travailleurs, tous secteurs confondus, et le nombre (non précisé car encore inconnu, mais évidemment sans commune mesure) de ces nouveaux bagnards, est tellement gros que l'on reste estomaqué devant un procédé aussi malhonnête... que dérisoire.

Car, en revanche, comment peut-on nier que les domaines d'activité où cette nouvelle main-d'œuvre taillable et corvéable à merci risque d'être principalement « employée » (si on peut toutefois parler d'emploi) seront effectivement et directement affectés par une telle concurrence... déloyale. Et, eux, dans une proportion autrement ravageuse ! Simple constat objectif, et critique s'adressant bien sûr à ceux qui organisent cet authentique trafic « légal », et non aux pauvres hères qui en feront les frais (mais sans défraiment), de « gré » ou de force. D'autant que, comme nous l'avons dit ailleurs dans ce dossier, ce sont comme par hasard ces mêmes secteurs qui sont mis à la diète depuis des décennies par les pouvoirs publics, et peinent en conséquence à embaucher pour remplir leur

« cadre », en pénurie chronique et croissante.

Tout d'abord les CPAS eux-mêmes, susceptibles de ce fait de « mobiliser » par le biais du SC leurs allocataires au sein de leurs propres services, dans un mélange des genres et une double casquette particulièrement douteux : le travailleur bénévole se retrouvant dans cette configuration piégé par un double lien de subordination. D'une part vis-à-vis de son « donneur d'ordre » dans l'exécution des tâches qui lui sont assignées - tout en ne bénéficiant d'aucune des protections prévues dans le droit du travail. Mais aussi à la merci du même organisme sous l'angle social, car celui-ci pourra(it) le sanctionner pour insuffisante « disposition au travail », et le priver ainsi du dernier filet de protection sociale dont il dépend pour sa plus élémentaire subsistance !

L'autre grand « débouché » possible de cette main-d'œuvre non rémunérée étant les administrations communales et para-communales... ainsi que le secteur associatif, et plus particulièrement « socio-culturel ». Tous « employeurs » potentiels qui, les uns comme les autres, seront d'autant plus tentés de profiter, au sens plein du mot, de cet effet d'aubaine, plutôt que de recruter du personnel statutaire ou contractuel. Voire pour remplacer les autres sous-statuts, à commencer par les Articles 60 qui, aussi mal payés soient-ils, s'avèreront toujours moins « intéressants » que

des bénévoles... forcés.

N'est-ce d'ailleurs pas l'objectif clairement recherché, comme certains inspireurs de ce dispositif, moins hypocrites que son actuel artisan, l'ont reconnu ouvertement ? Tel Rik Daems, qui, il y a quatre ans déjà, plaidait sans fard pour l'instauration de celui-ci dans le régime chômage... au nom même de cette impécuniosité des « administrations publiques », pour compenser la carence de personnel qui en est le résultat (5) ! Un cynisme décomplexé qui était annonciateur de l'évolution actuelle, comme l'a rappelé une autre parlementaire, citant à l'appui de sa mise en garde contre « un recours excessif » au SC « ... les déclarations d'un échevin de Zwevegem, qui affirmait qu'il travaillait avec des volontaires parce que le personnel coûtait trop cher [et reconnaissait] qu'il s'agit d'une mesure d'économie ».

Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose...

Telle est la morale de l'histoire. Enfin, quand nous disons morale... Décidément, à la lumière de ces débats, on ne peut qu'en conclure que certaines « réponses », aussi creuses et fallacieuses soient-elles, n'en sont pas moins très instructives. Tant elles en disent long sur le manque de scrupules de leur auteur... et accessoirement sur son toupet incroyable – au sens propre comme au figuré. □

(1) Pour plus d'information sur cette entourage, lire « Volontairement obligatoire ou obligatoirement volontaire », *Ensemble !* n° 92.

(2) Non, il ne s'agit pas d'un homonyme. C'est bien le même qui a par la suite prétendu que le SC était obligatoire pour les CPAS. Et qui, cette fois coiffé de sa casquette de président de celui de Charleroi, en a même vanté dans la presse le caractère soi-disant non concurrentiel avec des emplois en bonne et due forme (lire l'article page 17). Toujours le double discours, à moins que ce ne soit une forme aiguë de schizophrénie ?

(3) Comme l'a explicitement démontré l'étude dirigée par Abraham Franssen et commanditée par le SPP-Intégration sociale lui-même : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/le-projet-individualise-dintegration-sociale-recherche-evaluative>.

(4) Et dont témoignent régulièrement les articles et dossiers publiés dans notre revue, ainsi que la « Chronique des tribunaux du travail » qu'y tient notre collègue Judith Lopez-Cardoso.

(5) Voir « Rik Daems, le Bart De Wever de l'Open VLD », également dans le même dossier, *Ensemble !* n° 92.

Nier le dumping social que provoquera le Service communautaire, en comparant l'ensemble des salariés tous secteurs confondus avec le nombre des nouveaux bagnards qui y seront recrutés, est un procédé aussi dérisoire que malhonnête.